Image not found or type unknown

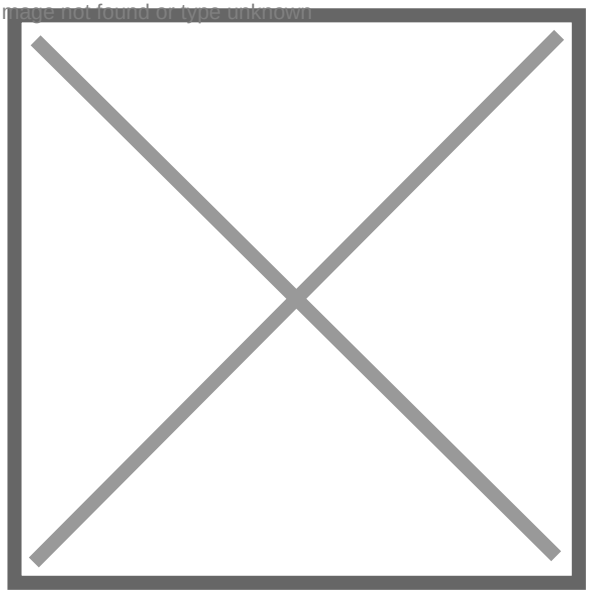

Abandon d une fille qui n est pas la mienne

Par **Lalouse2**, le **24/12/2014** à **11:37**

Bonjour

Je suis en procédure de divorce depuis plus de deux ans et j'ai une fille que j'ai reconnue avant la naissance mais elle n'est pas la mienne car je suis stérile. Je savais que ce n'était pas mon enfant.

J'ai rencontré quelqu'un et, par miracle, nous avons eu un petit garçon, preuve à l'appui. Mon souci est que maintenant que nous arrivons au but avec le divorce, mon ex a pris un avocat et me demande un plus grosse pension alimentaire. Ce n est pas que je ne veuille pas payer mais la somme qu'elle me demande ne rentre pas du tout dans mon budget, je refuse que mon fils et ma nouvelle compagne que j'aime, en subissent les conséquences. Je ne voudrai pas en arriver là mais est-ce que j'ai le droit, et si oui, quelles sont les démarches pour abandonner cette petite qui n'est pas mienne de sang ? sachan que je l'ai élevée 5 ans et qu'elle m'aime par dessus tout.
Dites moi quoi faire, svp ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **24/12/2014** à **11:48**

Bonjour, vous ne pouvez rien faire pour abandonner l'enfant et puisque vous l'avez reconnu depuis plus de cinq ans, elle rentre dans le cadre de la possession d'état : elle restera votre fille. Ce n'est pas parce que la mère demande une grosse pension que le juge lui donnera raison. Il existe, sur internet, un tableau d'amortissement des pensions alimentaires auquel

les juges peuvent se référer, cela vous donnera une idée. Établisser un tableau des revenus et charges de votre nouveau foyer que votre avocat présentera au juge, cordialement

Par **aguesseau**, le **24/12/2014** à **11:48**

bjr,
en cas de désaccord sur la pension alimentaire, vous devez saisir le JAF qui décidera en fonction de vos possibilités et des besoins de votre enfant.
comme vous l'avez reconnu, c'est votre enfant au regard de l'état civil.
vous pouvez faire une action en contestation de paternité devant le tribunal mais si vous avez élevé cet enfant pendant plus de 5 ans (possession d'état) cette paternité n'est plus contestable.
cdt

Par **cocotte1003**, le **24/12/2014** à **12:39**

Bonjour, pas besoin de saisir le jar puisqu'il y a procédure de divorce, le juge fixera des mesures provisoires dèsl'audience de conciliation. Mesures provisoires qui deviennent très souvent définitives lors de l'audience de divorce, cordialement

Par **aguesseau**, le **24/12/2014** à **13:08**

cela n'a pas l'air si simple puisque le divorce dure depuis 2 ans et qu'apparemment il n'y a pas eu de mesures provisoires prises par un juge.

Par **Lalouse2**, le **24/12/2014** à **13:17**

Merci pour vos réponses
Donc si je résume c est le juge qui va décidé et je n ai plus qu'à payer
Ba si j aurai su je me serai couper la main le jour ou elle ma amener à la mairie pour la reconnaître
On m'a dit qu'elle pouvai me retire mes droit de paternité du faite que je ne suis pas le vrais père
Mai moi je peut rien faire la dessus
Qu'esqui arriverai si je décidais de ne pas payer la pension dans sa totalité ??

Par **aguesseau**, le **24/12/2014** à **13:30**

de la même manière que comme vous avez élevé cet enfant pendant plus de 5 ans, vous ne

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

pouvez pas modifier votre paternité, sa mère ne peut pas davantage le faire.
votre paternité n'est plus contestable par quiconque.
en cas de désaccord c'est le jaf qui décide du montant d ela pension alimentaire, ce n'est pas la mère.
la reconnaissance d'un enfant est une chose grave aussi bien pour l'enfant que pour les parents, on ne le fait pas pour faire plaisir ou avoir la paix.
ce qui est sur c'est que rien ne vous y obligeait.

Par **cocotte1003**, le **24/12/2014** à **13:30**

On vous a mal dit, elle ne pourra pas vous retirer vos droits parentaux sauf cas graves. Vous etes le père depuis plus de cinq ans. Le juge vous accordera un droit de visite. Si vous ne payez pas le montant fixé par le juge, la mère pourra vous faire saisir. Pas de mesures provisoires donc pas de pension, le père ne se plaignant pas de ne pas voir l'enfant, ou est l'intérêt de saisir le jar ? Cordialement

Par **moisse**, le **24/12/2014** à **16:32**

Bonsoir,
Je ne suis pas trop versé dans ce domaine, mais ayant quelques doutes, j'ai cherché et trouvé une analyse contraire aux propos exposés.
Ici:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F940.xhtml

Par **aguesseau**, le **24/12/2014** à **17:26**

pourtant le lien indiqué précise:
" Cette action est impossible lorsque la possession d'état a durée au moins 5 ans depuis la naissance ou la reconnaissance (si elle a été faite ultérieurement). Cela signifie que si le parent marié ou l'auteur de la reconnaissance a élevé l'enfant pendant 5 ans, sa paternité ou sa maternité ne peut plus être remise en cause par quiconque, même s'il n'est pas le parent biologique de l'enfant."
lalouse dans son premier message indique qu'il a élevé sa fille pendant 5 ans.

Par **jibi7**, le **24/12/2014** à **18:38**

Encore une fois les enfants servent d'otages pour les reglements de comptes entre parents alors qu'ils n'ont pas voix au chapitre dans un divorce. meme quand ils le veulent..
Trouvez vous un avocat qui saura presenter au juge des comptes serieux avec la situation previsible d'un foyer de xx personnes avec des revenus de xxx des charges ou des dettes de xxx..

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

et prevoyez le controle de ce que votre ex va declarer

Si le juge sait compter il fera la balance..si vous n'etes pas sur, faites le pour lui sans attendre et preuves a l'appui.
cette prestation porte le nom de compensatoire parce qu'elle doit compenser un desequilibre entre deux situations financieres resultant du divorce rien d'autre

En cas de gros pepin par la suite vous pouvez toujours demander une revision.
Il y a des lieux associations d'aide a la famille, maison de la justice qui peuvent vous aider a preparer .

ne melangez pas les sujets, surtout si vous etes attaché a cette gamine!

Par **Lalouse2**, le **25/12/2014** à **01:18**

J ai regardé le lien .
Il y as une chose contradictoire dedans
D'un cote vue que j ai élevé cette petite fille pendants 5 ans je ne peut plus l abandonne
Et d un autre il est dit que le père biologique peut lui faire une demande et si lui se manifestai il se passerait quoi ??

Par **aguesseau**, le **25/12/2014** à **10:36**

je ne vois rien de contradictoire, la phrase suivante est très claire:
" Cela signifie que si le parent marié ou l'auteur de la reconnaissance a élevé l'enfant pendant 5 ans, sa paternité ou sa maternité ne peut plus être remise en cause par quiconque".

Par **jibi7**, le **25/12/2014** à **20:58**

ça vous fera un an de plus pour votre retraite!!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés